

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :  
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
 — 10 fr. pour six mois,  
 — 6 fr. pour trois mois.  
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,  
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

## ROUBAIX, 17 décembre.

Par un arrêté en date du 9 novembre dernier, M. le ministre de l'instruction publique, le conseil impérial entendu, a réglé ainsi les congés dans les lycées et les collèges :

Art. 1<sup>er</sup>. Congés extraordinaires avec sortie facultative :

Le premier jour de l'an ; si le jour de l'an est un jour de congé ordinaire, le congé extraordinaire sera reporté au lendemain, et les élèves auront deux jours de sortie ; s'il tombe le mardi, la rentrée n'aura lieu que le mercredi soir, et les classes reprendront le jeudi matin.

Le mardi qui précède le carême ; la rentrée aura lieu le soir du même jour.

La semaine après Pâques, du lundi de Pâques au lundi de la Quasimodo inclusivement.

Le lundi de la Pentecôte ; la rentrée aura lieu le soir du même jour.

Les autres congés qui pourraient être accordés extraordinairement seront ajoutés à un des congés ci-dessus indiqués, et plus particulièrement au congé de Pâques.

On lit dans le Siècle :

« Une circulaire récente de M. le ministre de la justice recommande aux parquets des départements de redoubler de vigilance et de sévir avec la plus grande sévérité contre les manœuvres frauduleuses auxquelles les détaillants de denrées se livrent avec une audace toujours croissante. »

L'administration des douanes vient de publier une circulaire au sujet des ventes publiques de marchandises en gros autorisées par la loi du 28 mai 1858. En voici le texte :

« D'après le tableau annexé à la loi du 28 mai 1858 sur les ventes publiques en gros, les denrées alimentaires et les matières premières nécessaires aux fabriques sont les seules marchandises étrangères qui puissent être vendues publiquement, soit pour la consommation, soit

pour la réexportation, au choix des parties intéressées.

« Tout autre produit exotique quelconque ne peut être mis en adjudication que sous la condition qu'il sera réexporté, et le service des douanes chargé de tenir la main à ce que cette condition soit exactement observée.

« Des doutes se sont élevés sur le point de savoir si l'obligation de la réexportation stipulée ainsi, en cas de vente publique en gros, à l'égard d'une certaine catégorie de produits étrangers, était applicable aussi bien lorsqu'il s'agit d'une vente faite sur warrant protesté en exécution de l'article 7 de la loi du 28 mai 1858, relative aux magasins généraux, que lorsque la vente est volontaire.

« Le département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, à qui appartient plus spécialement l'interprétation de la nouvelle législation sur les magasins généraux et sur les ventes publiques, a résolu cette question dans un sens négatif.

« En conséquence, dans tous les cas où la vente aura lieu par suite du projet de warrant, les marchandises étrangères, si elles ne sont pas prohibées d'après le tarif des douanes, pourront être vendues publiquement pour la consommation, sous l'acquiescement des droits comme pour la réexportation.

« Les directeurs des douanes sont invités à donner des ordres dans le sens de cette disposition et à la porter à la connaissance du commerce.

« Le Conseiller d'État, directeur général,  
 » TH. GRÉTERIN. »

### BANQUE DE FRANCE.

Le Moniteur vient de publier le bilan de la banque de France, lequel accuse les résultats suivants :

Ont augmenté : le numéraire, de 6 millions cinq cent mille, le Trésor de 39 millions.

Ont diminué : les valeurs en portefeuille, de 15 millions trois cent mille ; les billets en circulation, de 27 millions et demi ; les comptes particuliers, de 24 millions trois cent mille ;

les avances sur valeurs, de 1 million trois cent mille.

Un arrêté de M. le préfet de la Haute-Vienne annule les élections consulaires qui ont eu lieu dans cette ville le 4 novembre 1859, par ce motif qu'il n'y a eu qu'un scrutin collectif, au lieu d'un scrutin individuel. En effet, la jurisprudence exige que la nomination, soit du président, soit des juges du tribunal de commerce, résulte de bulletins affectés isolément à chaque emploi hiérarchique.

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

On travaille activement à la révision de la liste générale des électeurs. Tout citoyen français dont le nom ne figure point sur la liste de l'année 1859, sera admis à réclamer son inscription, en justifiant :

1<sup>o</sup> Qu'il aura accompli sa vingt-et-unième année à l'époque du 31 mars 1860 ;

2<sup>o</sup> Qu'il a pris domicile en cette ville antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre dernier ;

3<sup>o</sup> Qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité prévus par les articles 15 et 16 du décret organique, en date du 2 février 1852.

Il vient de se passer, non loin de la commune de Baisieux, un fait de nature à justifier une fois de plus le consolat adage populaire : Tôt ou tard une bonne action trouve sa récompense.

Un honnête fabricant avait, il y a une quinzaine d'années, recueilli chez lui un orphelin dont le père avait longtemps travaillé dans la maison comme ouvrier. On avait envoyé cet enfant en pension à Lille, et ensuite on l'avait employé au bureau, où il était devenu, bien que jeune encore, un commis aussi actif que dévoué à ses patrons, qui continuaient à le traiter comme s'il eût été de la famille.

La révolution de 1848 arriva, et dans la crise commerciale qui s'ensuivit, les bienfaiteurs du jeune homme firent des pertes nombreuses, essayèrent des faillites. Bref, pour conserver

leur nom honorable, ils avaient dû réaliser, et, après avoir rempli leurs obligations, ils se trouvèrent pour ainsi dire ruinés : ils n'avaient même pas conservé ce qui leur était nécessaire pour vivre strictement. Dans cette extrémité, le jeune homme partit pour Paris, trouva un emploi, et sur ses appointements il prélevait une certaine somme qu'il adressait régulièrement à ses amis. Son intelligence, son activité, le mirent bientôt à même de traiter quelques petites affaires pour son propre compte : ses opérations se développèrent, et, aujourd'hui dans une position aisée, il est venu visiter ceux qui lui ont tenu lieu de parents, et vient d'assurer à cette honnête famille une rente viagère pouvant suffire amplement à leurs besoins.

M. Barnout a résolu un problème scientifique qui n'a rien de commun avec les immortelles découvertes des Galilée, des Copernic et des Leverrier ; il s'est contenté de classer les saisons dans l'ordre que la nature leur a assigné, en un mot, il a régularisé le temps. S'il faut l'en croire, le printemps n'est pas le printemps, l'été, l'été ; l'automne, l'automne ; l'hiver, l'hiver.

M. Barnout fait commencer l'année au 4 février, parce que ce jour se trouve placé entre les deux époques où la nature passe de l'état de décadence et de mortalité à l'état de renaissance ou de gestation.

Il institue aux époques moyennes des solstices et des équinoxes quatre jours qu'il appelle *mi-printemps, mi-été, mi-automne, mi-hiver*, dénominations heureuses qui indiquent clairement les différentes phases du travail qui s'opère dans la nature.

Le premier jour de l'an, l'inauguration du printemps complète, avec les quatre jours attribués aux *mi-saisons*, les cinq jours qui forment, avec les douze mois de trente jours, le total de l'année ; un sixième jour, nommé *bissexterdi*, est tenu en réserve pour les années bissextiles.

Il en de plus vrai, de plus simple et de plus facile emploi que cette nouvelle division de l'année. Le calendrier grégorien est seul resté stationnaire pendant que les autres institutions

## FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 17 DÉCEMBRE 1859.

— N° 6. —

### UN CONSPIRATEUR (\*)

Par RIDDERSTAD.

Pour faire suite au *Traban*.

IV

Mademoiselle Rudenskold. (Suite).

A ces mots, elle en déposa un sur la pointe de l'épée.

« J'envoie ce baiser au fond de sa poitrine !

— Ma sœur ! ma sœur !

— Mourir pour la personne aimée, oh ! quelle douce mort ce doit être ! Pourtant, c'est injuste ; il pourrait aussi te donner la mort, Benoît.

— Mon sort est dans la main de Dieu ; je suis résigné.

— Je comprends, vous exposeriez votre vie

(Reproduction interdite.)

tous les deux et à cause de moi seule. Non, cela ne doit pas être.

Elle leva sur son frère ses yeux baignés de larmes. Il était calme et impassible.

« Benoît, reprit-elle, je sais que tu m'aimes. Renonce à ton projet, je t'en prie. Pourquoi s'entre-tuer quand il est possible de s'aimer ? »

Benoît gardait le silence.

« Ton regard est froid, ta voix menaçante, tes lèvres pâies ; je t'en supplie, renonce à ton dessein. »

Et elle tomba aux pieds de son frère, dont elle embrassa les genoux.

« Si tu lui donnes la mort, ou si tu la reçois de lui, tu me tues du même coup.

— L'homme est assujéti à des lois rigoureuses.

— Miséricorde du ciel ! tu es inflexible.

— Notre honneur demande une victime.

— Et cette victime, c'est moi.

— Que Dieu nous juge ! »

Mademoiselle Rudenskold se releva avec vivacité. Une nouvelle idée s'était emparée d'elle ; on le voyait au feu de son regard, à la fierté qui éclatait sur son front, à la majesté de toute sa personne.

« Tu es froid et sévère, Benoît. Je n'en appellerai pas plus longtemps à ton cœur endurci par les lois de l'honneur. Fais ce que tu veux. Le droit est de ton côté, mais cela me donne celui d'agir moi-même comme je l'entends.

— Que je te plains, ma sœur ! Tes passions t'égareront.

— Tu vas risquer ta vie et celle de Feldmans dans un duel où le hasard seul aura à réparer l'outrage que tu crois fait à notre honneur ?

— Libre à toi de juger ma conduite à ton point de vue, mais ma résolution est irrévocable.

— Et j'en suis seule la cause ?

— Je ne puis le nier.

— Alors, je connais un moyen de prévenir ce duel.

— Parle.

— C'est tout simplement d'en faire disparaître la cause.

— T'ai-je bien comprise ?

Mademoiselle Rudenskold, qui tenait toujours l'épée de Benoît, en avait posé la poignée sur le parquet et ses doigts jouaient avec la lame étincelante.

« De mettre moi-même fin à mes jours. »

Elle se pencha et s'appuya la poitrine contre la pointe de l'arme. Benoît courut à elle pour la retenir.

« Arrière ! cria-t-elle. Un pas de plus, et je tombe à tes pieds percée de ce fer.

— Ma sœur ! ma sœur !

— Tu as parlé de notre nom et de notre honneur ; j'en connais le prix. Adieu, Benoît ! Sur mon tombeau tu examineras de plus près les prétendues lois de l'honneur ! »

Elle fit un mouvement. La pointe de l'arme pénétra dans sa robe.

« Arrête ! s'écria Benoît ; par le Dieu éternel, arrête ! »

— Tu veux tuer pour ta conviction ; je vais mourir pour la mienne. »

Benoît chancelait dans ses desseins ; il vit la ferme résolution de sa sœur, et il n'eut pas le courage de la laisser mourir.

« Malheureuse ! s'écria-t-il, oublies-tu qu'il est un Dieu vengeur ? »

— Il est l'amour même ; il aura pour moi plus d'indulgence que le monde ; il me jugera d'après la fidélité de mon cœur et la pureté de mon âme. Adieu ! »

La douleur et le désespoir se reflétaient sur le visage de Benoît, et c'était à lui maintenant de se toiser les mains. Dans un instant sa sœur ne serait plus.

« Viens donc, au nom du ciel ! je renonce à mon projet. Feldmans ne mourra point.

— Jure-le par la mémoire de ton père.

— Je le jure. »

Un instant après, le frère et la sœur, assis sur le sofa, s'entre regardaient, muets et pâles, encore ébranlés des violentes émotions qu'ils venaient de traverser. Ils étaient heureux, parce qu'ils sentaient combien ils s'aimaient tendrement, et malheureux, parce qu'ils reconnaissaient que leur manière si différente de juger les exigences sociales creusait entre eux un large abîme. Benoît avait cédé et ne s'en repentait pas ; toutefois, ses principes n'obtenaient pas satisfaction aux yeux du monde. Malia venait de le vaincre ; mais elle comprenait que sa victoire n'était qu'apparente et qu'elle n'avait pas triomphé de la conviction intime de son frère. La joie que tous deux éprouvaient recérait donc une source d'inquiétude qui assombrissait quelque peu leurs regards.

V

Le complot.

Après s'être acquitté de sa mission à Liljeholm, Netherwood reprit immédiatement la route de la capitale. A peine rentré au palais, il obtint une audience du régent, auquel il rapporta, non sans en adoucir les termes, la fière réponse de Feldmans à la lettre du prince à mademoiselle Rudenskold.

Netherwood était doué de qualités rares ; il